



APRÈS LE TEMPS DES AMOURS...

À la St-Valentin, plusieurs d'entre vous avez probablement saisi l'opportunité pour faire part à votre conjoint(e) de fait qu'il/elle est votre âme sœur ou l'amour de votre vie.

QUAND TOUT VA BIEN...

Évidemment, quand tout va bien, rares sont ceux qui se préoccupent de ce qui pourrait se produire advenant une malheureuse séparation du couple. Au contraire, pour plusieurs, ce serait un sacrilège d'oser y songer, particulièrement lorsque le revenu de chacun des conjoints de fait est différent ou lorsque l'un d'entre eux quitte le marché du travail pour s'occuper des enfants.

Et bien, l'équipe de Décarie Fortin désire vous encourager à aborder ce sujet délicat avec votre âme sœur, peut-être même lors de votre prochain souper en amoureux. Saviez-vous que les conjoints de fait peuvent, par contrat, prévoir d'avance la façon dont la résidence commune, les voitures, les biens communs du ménage et même les REERs et fonds de pension seront partagés en cas de séparation ?

Quelle plus belle preuve d'amour et de respect envers votre conjoint(e) de fait que de prévoir les conséquences d'une éventuelle rupture, à tête reposée, sans le stress, la peine et la colère qui entourent souvent la séparation ?

SI ON NE S'ENTEND PAS AVANT, C'EST 50 / 50 !

À défaut d'avoir un tel contrat, voici un exemple de la façon dont serait divisé le profit résultant de la vente de la résidence commune qui appartenait aux 2 conjoints de fait : Le profit restant après le remboursement de l'hypothèque serait séparé également entre les conjoints et ce, peu importe la contribution de chacun au cours de la relation. Ainsi, à moins d'avoir conclu un contrat ou spécifié un partage inégal dans l'acte de vente, il ne sera pas tenu compte des contributions inégales à la mise de fonds, aux coûts des rénovations ou aux versements hypothécaires effectués par les conjoints.

PENSEZ-Y !

L'équipe Décarie Fortin adopte d'emblée l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » et ce, dans plusieurs domaines dont en droit familial. Ainsi, n'hésitez pas à faire appel à notre équipe pour vous assister dans la préparation d'une entente entre conjoints de fait ou pour répondre à vos questions à cet égard.

Au plaisir,
L'équipe Décarie Fortin

DÉCARIE FORTIN FAIT PEAU NEUVE!

Dans le cadre de l'actualisation de son site internet, Décarie Fortin a décidé de faire peau neuve. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous invitons à visiter notre tout nouveau site à www.decariefortin.ca. Vous y trouverez une panoplie d'informations relativement à notre équipe, notre clientèle, nos services ainsi que nos valeurs. Bienvenue à tous les internautes!

DÉCARIE FORTIN SE PERFECTIONNE!

Nous n'avons pas peur de le dire. L'équipe Décarie Fortin se distingue par la qualité des services offerts à nos clients dont notamment lors de nos représentations devant les tribunaux où nos avocats brillent par leur talent mais aussi par leur compétence et leur préparation.

Mais tout n'est pas magie. C'est la formation continue que nous suivons qui nous permet d'assurer à notre clientèle un service de haute qualité.

C'est dans cette optique que Me Isabelle Fortin a récemment suivi une formation de perfectionnement sur les techniques de plaidoirie donnée par une enseignante de la prestigieuse formation américaine du « National Institute for Trial Advocacy ». Félicitations à Me Isabelle Fortin!